



15ème législature

Question N° : 37919	De Mme Manuëla Kéclard-Mondésir (Gauche démocrate et républicaine - Martinique)	Question écrite
Ministère interrogé > Solidarités et santé		Ministère attributaire > Santé et prévention
Rubrique > outre-mer	Tête d'analyse > Retard en matière de soins palliatifs en outre-mer	Analyse > Retard en matière de soins palliatifs en outre-mer.
Question publiée au JO le : 06/04/2021 Date de changement d'attribution : 21/05/2022 Date de signalement : 06/07/2021 Question retirée le : 21/06/2022 (fin de mandat)		

Texte de la question

Mme Manuëla Kéclard-Mondésir attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur la question des soins palliatifs dans les départements, régions et collectivités d'outre-mer. Le Centre national des soins palliatifs et de la fin de vie (CNSPFV), organisme public rattaché au ministère de la santé, constate lui-même dans son dernier atlas que l'offre de soins en l'espèce reste très inférieure par rapport à la France hexagonale. En retard de développement économique et sociale, les DROM subissent aussi une inégalité devant la mort. À Mayotte et en Guyane, il n'existe pas d'unité de soins palliatifs. À La Réunion, on ne compte qu'un lit d'USP pour 100 000 habitants. En équipes mobiles de soins palliatifs (EMSP) pluri-professionnelles, Mayotte n'a qu'un médecin et un infirmier pour 270 000 habitants. En Guyane, un médecin et deux infirmiers pour une population de 283 000 habitants et un territoire aussi vaste que le Portugal. En Guadeloupe et en Martinique, on compte 10 LUSP, 15 LISP, et 10 lits de soins de suite (SSR), et deux EMSP pour la première collectivité et 11 LUSP, 13 LISP, 4 SSR dans 3 établissements, ainsi que 2 EMSP. Elle lui demande en conséquence comment il compte remédier à cette sous-dotation qui crée avec le vieillissement de ces populations une situation très préoccupante.